



1208132701

DATE DEPOT : 2012-09-05

NUMERO DE DEPOT : 2012R081232

N° GESTION : 2011B19119

N° SIREN : 534657192

DENOMINATION : 11-623-0006-KC-CONCIERGERIE COTE D'OPALE

ADRESSE : 7 avenue Niel 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

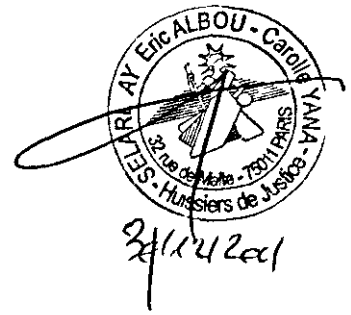
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

AUGMENTATION DE CAPITAL

CHANGEMENT DE PRESIDENT

PROROGATION DE DUREE PREMIER EXERCICE SOCIAL

115/19119



SAS TRESOR T11-010

(Nouvelle dénomination: 11-623-0006-KC-CONCIERGERIE COTE D OPALE)

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 €
 Siège social : 7, avenue Niel - 75017 PARIS
 Immatriculée au RCS de Paris sous le N° 534 657 192

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 décembre 2011

R 81232

L'an deux mille onze,

Le 30 Décembre à 9 heures,

les associés de la SAS TRESOR T11-010, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 € divisé en 1000 actions de 0,01 € chacune,

se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

GTC DE PARIS
 I M R
 05 SEP 2012
 N° Dépôt

L'assemblée est présidée par la société MALCOLM, EURL au capital de 10 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°531 568 285, dont le siège est sis 7 avenue Niel, 75017 Paris, représentée par son gérant Monsieur Philippe OLLIVIER.

Est nommé comme secrétaire la société BERLIOZ INVESTISSEMENTS, EURL au capital de 12 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 491 437 570, dont le siège social est sis 7 avenue Niel, 75017 Paris, représentée par son Gérant Monsieur HARDY Bernard.

Les associés suivants sont présents ou représentés :

La société MALCOLM..... 500 Actions

La société BERLIOZ INVESTISSEMENTS 500 Actions

PC 30 12 11 AG
 CI
 MV
 CZ
 constitution d'1 CS
 BA a 31 12 2012

Sont également présents, représentés par la société BERLIOZ INVESTISSEMENTS, en qualité de gérant de l'indivision conventionnelle dont la composition est ci-dessous détaillée, elle-même représentée par son gérant Monsieur HARDY Bernard.

PC 30/12/11 - Nom N° de l'indivision
 Comité de Surveillance
 30 12 11

Monsieur	FRELAU	Paul Louis	5 Rue Honoré de Balzac	37260	MONTS
Monsieur	JONEAUX	François	16 rue Auguste Comte	37000	TOURS
Monsieur	WIERRE	Patrick	1 rue Jean Jaurès	59460	JEUMONT
Monsieur	WATELET	Alain	39 Avenue de Suffren	75007	PARIS
Monsieur	CASTAS	Denis	13 rue des Fêtes	75019	PARIS
Monsieur	ANARGYROS	Thomas	1 rue Récamier	75007	PARIS
Monsieur	LEVY-TRUMET	Jean-Pascal	2 rue Jean Baptiste Clément	93170	BAGNOLET
Madame	BALLET	Jean-Christophe	14 rue de Courset	37000	TOURS
Monsieur	LEFEBVRE	Philippe	9 rue Boule	75011	PARIS
Monsieur	WHITE	Alan Robert	28 rue du Docteur Siffre	77930	PERTHES
Monsieur	GRILLON	Patrick	63 Avenue Winston Churchill	27000	EVREUX
Monsieur	LOZE Ivan	Ivan	9 rue des Anciens Combattants d'AFN	49460	MONTREUIL JUIGNE
Monsieur	DE SILGUY	Yves Thibault	36 Avenue de la Motte Picquet	75007	PARIS
EURL	BERLIOZ	INVESTISSEMENTS	7 avenue Niel	75017	PARIS

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés et le futur actionnaire, possèdent l'unanimité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, valablement constituée, l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée étant en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le Bureau un exemplaire de la convention d'indivision et les statuts constitutifs de la Société, qu'il met à la disposition des futurs associés.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- . Changement d'objet et modification en conséquence de l'article 2
- . Changement de dénomination sociale et modification en conséquence de l'article 3;
- Agrément des nouveaux associés.
- Augmentation de capital social de 1 032 273.73€ par émission de 103 227 373 actions nouvelles représentatives d'un apport en numéraire.
- Attribution des actions entre les futurs actionnaires et obligation de conservation des actions, et modification en conséquence de l'article 7;
- Adoption d'une nouvelle clause d'inaliénabilité et modification en conséquence de l'article 11;
- Démission du Président.
- Quitus donné au Président démissionnaire.
- Désignation d'un nouveau Président
- . Rémunération du Président
- . Mise en place d'un Conseil de Surveillance et modification en conséquence de l'article 16 ;
- . Modification de la date d'arrêté des comptes relatifs au premier exercice et rédaction nouvelle de l'article 25 ;
- Décision de procéder à l'acquisition des matériels et aux paiements afférents,
- Validation des missions des prestataires et autorisation de paiement de leurs factures,
- Autorisation donnée au président de la société de faire procéder à la libération des fonds séquestrés par Maître Lessertois à la Caisse de Dépôts et Consignations au profit des sociétés prestataires de services et fournisseurs de biens désignées par la présente assemblée.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Pour la réalisation de l'investissement, l'ensemble des souscripteurs a préalablement constitué une indivision conventionnelle. En conformité avec les obligations de cette convention, les co-indivisaires décident de participer à l'augmentation de capital et à la création d'actions nouvelles par incorporation des biens indivis résultant de leurs apports en numéraire et, conformément à l'article 239 bis AB du Code général des impôts détenir 50% au moins des droits de vote ainsi que le contrôle de la gouvernance de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'objet social proposé est ainsi rédigé:

La société a pour objet en France et à l'étranger :

-La Société a pour objet la location et l'exploitation d'un fond de commerce de services rendus à la personne et de façon connexe la mise à disposition sous quelque forme que ce soit de tous matériels, mobiliers et outillages à des petites et moyennes entreprises situées en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-mer, exerçant exclusivement une activité industrielle commerciale ou de services à la personne et toutes autres missions de services rendus à ou hors domicile ; La capacité de souscrire tous engagements, l'ensemble des sommes nécessaires au financement desdites opérations, les contrats de prêt devant être souscrits et stipulés exclusivement sans aucun recours contre les associés de la Société ; La participation de la Société, par tous moyens, à toutes les entreprises ou sociétés ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La dénomination sociale de la société est : TRESOR T 11 – 010 ;

La collectivité des associés décide d'adopter nouvelle dénomination suivante : «11-623-0006-KC-CONCIERGERIE COTE D OPALE»

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, agréée en qualité de nouveaux actionnaires indivis :

<i>Monsieur</i>	FRELAU	Paul Louis	5 Rue Honoré de Balzac	37260	MONTS
<i>Monsieur</i>	JONEAUX	François	16 rue Auguste Comte	37000	TOURS
<i>Monsieur</i>	WIERRE	Patrick	1 rue Jean Jaurès	59460	JEUMONT
<i>Monsieur</i>	WATELET	Alain	39 Avenue de Suffren	75007	PARIS
<i>Monsieur</i>	CASTAS	Denis	13 rue des Fêtes	75019	PARIS
<i>Monsieur</i>	ANARGYROS	Thomas	1 rue Récamier	75007	PARIS
<i>Monsieur</i>	LEVY-TRUMET	Jean-Pascal	2 rue Jean Baptiste Clément	93170	BAGNOLET
<i>Madame</i>	BALLET	Jean-Christophe	14 rue de Courset	37000	TOURS
<i>Monsieur</i>	LEFEBVRE	Philippe	9 rue Boulle	75011	PARIS
<i>Monsieur</i>	WHITE	Alan Robert	28 rue du Docteur Siffre	77930	PERTHES
<i>Monsieur</i>	GRILLON	Patrick	63 Avenue Winston Churchill	27000	EVREUX
<i>Monsieur</i>	LOZE Ivan	Ivan	9 rue des Anciens Combattants d'AFN	49460	MONTREUIL JUIGNE
<i>Monsieur</i>	DE SILGUY	Yves Thibault	36 Avenue de la Motte Picquet	75007	PARIS
<i>EURL</i>	BERLIOZ	INVESTISSEMENTS	7 avenue Niel	75017	PARIS

Dont l'apport en numéraire est d'un montant total de : 1 032 273.73 €

Ces actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les actions appartenant à l'indivision constituée de plusieurs personnes physiques ou morales, les co-indivisaires, qui ont la qualité d'actionnaires, exercent leur droit par l'entremise d'un gérant de l'indivision désigné par la convention d'indivision en la personne de l'EURL BERLIOZ INVESTISSEMENTS elle-même représentée par Monsieur HARDY Bernard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'augmentation de capital est réalisée au moyen d'un apport en numéraire.

En conséquence de l'apport en numéraire, les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'une somme globale de 1 032 273.73 € pour le porter de 10€ à 1 032 283.73€ par émission d'actions nouvelles à souscrire et à libérer en numéraire, étant précisé que la société MALCOLM a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 103 227 373 actions nouvelles en numéraire d'une valeur de 0.01 € chacune.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que les 103 227 373 actions nouvelles ont été immédiatement souscrites et libérées par les actionnaires, à savoir :

Messieurs FRELAU Paul Louis/ JONEAUX François/WIERRE Patrick/WATELET Alain/CASTAS Denis/ANARGYROS Thomos/LEVY-TRUMET Jean-Pascal /BALLETT Jean-Christophe/LEFEBVRE Philippe/WHITE Alan Robert/GRILLON Patrick/LOZE Ivan/DE SILGUY Yves Thibaultet l'EURL BERLIOZ INVESTISSEMENTS
constitués en indivision pour un total de 103 227 373 actions numérotées de 1 001 à 1 03 228 373

Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 1 032 273.73 € est définitivement et régulièrement réalisée à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que tous les actionnaires se sont obligés à conserver l'intégralité des actions souscrites pendant une durée minimale de cinq années pleines, soit sept exercices comptables.

En conséquence de l'adoption des résolutions 3,4 et 5, il sera procédé à la modification de l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 7 - capital social

« A la suite de l'AGE en date du 30 décembre 2011 ayant approuvé une augmentation de capital avec création d'action nouvelles et agrément de nouveaux actionnaires, les saussignés, ont fait les apports suivants :

a) Apports initiaux :

- Société MALCOLM : 5 €
- Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS: 5€

b) Apports nouveaux :

- La collectivité des co-indivisaires apporte 1 032 273.73 € porté par l'indivision constituée comme suit:

Pour l'indivision

Monsieur FRELAU	Paul Louis	32 272,73 €
Monsieur JONEAUX	François	100 000,00 €
Monsieur WIERRE	Patrick	100 000,00 €
Monsieur WATELET	Alain	100 000,00 €
Monsieur CASTAS	Denis	100 000,00 €
Monsieur ANARGYROS	Thomas	100 000,00 €
Monsieur LEVY-TRUMET	Jean-Pascal	50 000,00 €
Madame BALLE	Jean-Christophe	100 000,00 €
Monsieur LEFEBVRE	Philippe	100 000,00 €
Monsieur WHITE	Alan Robert	50 000,00 €
Monsieur GRILLON	Patrick	50 000,00 €
Monsieur LOZE	Ivan	100 000,00 €
Monsieur DE SILGUY	Yves Thibault	50 000,00 €
Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS		1.00€

Soit au total la somme de 1 032 273.73 euros correspondant à 103 227 373 actions de 0,01 euros souscrites pour la totalité et intégralement. »

« Le capital social est fixé à la somme de 1 032 283.73€ euros.

Il est divisé en 103 228 373 actions de 0,01 euros, de même catégorie, numérotées de 1 à 103 228 373 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

a) Par les apports initiaux suivants :

- Société MALCOLM.....500 actions numérotées de 1 à 500 en contrepartie de ses apports,
- Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS.....500 actions numérotées de 501 à 1.000 en contrepartie de ses apports,

b) Par l'apport issu de l'augmentation de capital, pour un total de 103 228 373 actions dont 103 227 373 indivises détenues, numérotées de 1001 à 103 228 373 en contrepartie de leurs apports indivis comme suit :

		Apport	% du capital social par Indivisaire
Monsieur FRELAU	Paul Louis	32 272,73 €	3,13%
Monsieur JONEAUX	François	100 000,00 €	9,69%
Monsieur WIERRE	Patrick	100 000,00 €	9,69%
Monsieur WATELET	Alain	100 000,00 €	9,69%
Monsieur CASTAS	Denis	100 000,00 €	9,69%
Monsieur ANARGYROS	Thomas	100 000,00 €	9,69%

Monsieur	LEVY-TRUMET	Jean-Pascal	50 000,00 €	4,84%
Madame	BALLET	Jean-Christophe	100 000,00 €	9,69%
Monsieur	LEFEBVRE	Philippe	100 000,00 €	9,69%
Monsieur	WHITE	Alan Robert	50 000,00 €	4,84%
Monsieur	GRILLON	Patrick	50 000,00 €	4,84%
Monsieur	LOZE	Ivan	100 000,00 €	9,69%
Monsieur	DE SILGUY	Yves Thibault	50 000,00 €	4,84%
	Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS		1.00€	0.0001%

Les actions appartenant en indivision à plusieurs personnes physiques ou morales, les co-indivisaires, qui ont la qualité d'actionnaires, exercent leur droit par l'entremise d'un gérant mandataire désigné par la convention d'indivision en la personne de l'EURL BERLIOZ INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur HARDY Bernard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

IL est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une nouvelle clause d'inaliénabilité portée à l'article 11 des statuts comme suit :

« Pendant une durée de 5 années pleines à compter de l'acquisition ou de la souscription des actions, les associés ne pourront céder leurs actions ainsi que tout droit de souscription, d'attribution ou tout autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et / ou des droits de vote de la Société »

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence l'article 11 des statuts.

Cette nouvelle rédaction annule et remplace la précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, prend acte de la démission de la société MALCOLM de ses fonctions de Président de la société et lui donne quitus plein et entier au titre de l'exécution de ses fonctions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la société :

Ludovic SLOMA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de l'attribution au Président d'une indemnité annuelle charges et/ou taxes incluses de son mandat social d'un montant égal au résultat net avant impôt estimé à la date de clôture. Cette indemnité sera payée annuellement sous forme de rémunération à un président personne physique, ou facturée par le Président constitué en société, et ce pendant la durée de son mandat. Si son mandat venait à être interrompu en cours d'exercice, l'indemnité serait calculée, au terme de l'exercice, au prorata temporis de la durée du mandat social effectuée par le bénéficiaire.

La collectivité des associés décide de modifier en conséquence l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de constituer un conseil de surveillance et de modifier en conséquence l'article 16 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 16 - Président de la société et Conseil de surveillance

16-1 : La société est représentée à l'égard des tiers par un Président personne physique ou personne morale, actionnaire ou non de la société.

Il pourra être désigné par assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un juste motif. Elle est prononcée par décision collective unanime des actionnaires autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un juste motif soit établi, ouvre droit à une indemnisation du Président.

Par exception aux dispositions qui précèdent le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation dans les cas suivants :

- Dissolution mise en redressement judiciaire.
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président.

16-2 : Le Comité de surveillance est composé de " trois à cinq membres" membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés sans limitation de durée aux termes des présents statuts puis par décision collective des associés. Les membres personnes physiques du Comité de surveillance ne peuvent en aucun cas bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société ou de sociétés la contrôlant ou contrôlées par elle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Les membres personnes morales du Comité de surveillance sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées.

Les membres du Comité de surveillance peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

La rémunération des membres du Comité de surveillance est fixée par la décision de nomination.

Le Comité de surveillance désigne parmi ses membres un Président et un Vice-Président, nommés sans limitation de durée.

Le Président et le Vice-Président peuvent être révoqués, ensemble ou séparément, à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Comité de surveillance prise à la majorité de ses membres.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Comité de surveillance est convoqué par le Président ou le Vice-Président. La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins sept (7) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié.

Les réunions du Comité de surveillance sont présidées par le Président ou en son absence par le Vice-Président. En l'absence du Président et du Vice-Président, le Comité de surveillance désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Comité de surveillance ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés, et si au moins deux(2)" membres participent effectivement à la réunion.

Les décisions du Comité de surveillance sont prises à la majorité des membres en fonction.

Un membre du Comité de surveillance peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Comité de surveillance peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les décisions du Comité de surveillance sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial coté et paraphé par le Président et conservé au siège social.

Le Comité de surveillance bénéficie des mêmes droits d'information et de communication que les associés. Il peut demander à entendre les Commissaires aux comptes de la Société ou leur poser des questions sans restriction ni réserve.

Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance sont invités à participer à toutes les décisions collectives des associés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que ces derniers.

En outre, le Comité de surveillance peut émettre des avis à l'occasion des décisions collectives des associés. Ces avis sont présentés par le Président ou par le Vice-Président du Comité de Surveillance.

Les délégués du Comité d'entreprise exercent leurs droits prévus à l'article L 2323-62 du Code du travail auprès du Comité de surveillance.

Le Comité de surveillance se réunit une fois par an pour l'examen des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, préalablement à leur approbation par la collectivité des associés. Le Comité de surveillance présente aux associés un rapport sur les comptes annuels, et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Les actes et opérations ci-après doivent être préalablement autorisés par le Comité de surveillance :

- Investissements supérieurs à TROIS MILLE EUROS (3.000€) ;
- Acquisition (ou cession) d'un fonds de commerce (ou d'éléments du fonds de commerce) ;
- Prise (ou mise) à bail,
- Ouverture de compte bancaire
- Prise (ou mise) en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Toutes demandes formulées au près du séquestre,
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Rémunération :

L'assemblée générale ordinaire décide de l'attribution au Président, et éventuellement aux membres du Conseil de surveillance, d'une indemnité annuelle charges et/ou taxes incluses de son mandat social d'un montant égal au résultat net avant impôt estimé à la date de clôture. Cette indemnité sera payée annuellement sous forme de rémunération à un président personne physique, ou sur facture par le Président constitué en société, et ce pendant la durée de son mandat. Si son mandat venait à être interrompu en cours d'exercice, l'indemnité serait calculée, au terme de l'exercice, au prorata temporis de la durée du mandat social exercé par le bénéficiaire.

Pouvoirs :

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'article 25 des statuts est ainsi modifié :

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés jusqu'au **31 décembre 2012**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

La présente assemblée donne Mandat spécial au Président à l'effet de donner instruction au séquestre désigné, aux fins d'assurer le règlement des prestataires suivants :

- La société BOXURBI SAS, fournisseur d'un bâtiment modulaire mobile équipé,
- IN TRUST CAPITAL SAS (RCS PARIS N°532 024 593), pris en sa qualité de diffuseur de l'opération en vertu d'un mandat de recherche,
- DIANE SARL (RCS PARIS N°429 119 480), pour sa mission de concepteur,
- DIANE GESTION EURL (RCS PARIS N°511 866 543), pour sa mission de gestion 2011

Les actionnaires présents, représentés ou agréés déclarent avoir pris connaissance de l'annexe 1 dans laquelle figure le détail des bénéficiaires et des montants et en donne quitus à la Présidence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

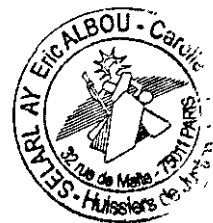
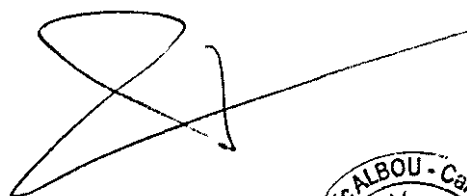
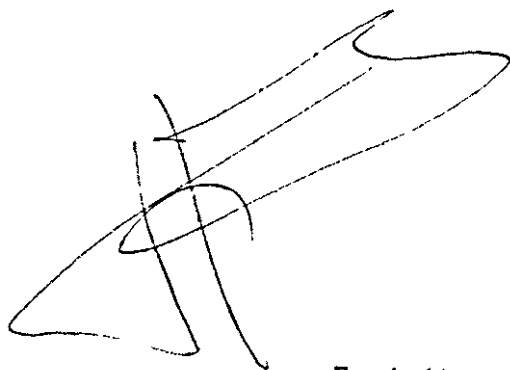
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires présents et par les nouveaux actionnaires ou leur représentant.

Société BERLIOZ INVESTISSEMENTS
Représentée par Monsieur Bernard HARDY

Société MALCOLM
Représentée par Monsieur Philippe OLLIVIER



Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 24/02/2012 Bordereau n°2012/220 Case n°8
Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 1533

Géraldine
Agent
des Finances Publiques